

# Subventions aux associations agissant en faveur des étudiants

## 1/ OBJECTIFS MUNICIPAUX EN MATIERE DE VIE ETUDIANTE :

Afin d'améliorer la vie des étudiants rémois, de renforcer l'animation, de générer une véritable communauté estudiantine, la Ville de Reims souhaite soutenir les associations qui agissent en faveur :

### ➤ des nouveaux étudiants

- Favoriser leur accueil et leur intégration
- Faire découvrir le potentiel culturel, sportif, associatif... de la ville
- Former les responsables associatifs (conduite de projet, réglementation, gestion...), qui devront être en capacité de justifier de leur participation à un module de formation

### ➤ des étudiants internationaux

- Faciliter leur arrivée et les aider dans leurs démarches afin de les accueillir au mieux
- Développer les échanges interculturels

### ➤ des étudiants potentiels

- Agir en direction des publics avant-bac pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur

### ➤ de la culture et des sports

- Renforcer les pratiques culturelles et artistiques des étudiants
- Contribuer à la création et à la diffusion artistiques en milieu étudiant
- Développer les pratiques sportives des étudiants

### ➤ de la solidarité

- Faciliter le logement des étudiants
- Soutenir les étudiants les plus en difficultés (accès à l'alimentation, aux soins médicaux, ....)
- Proposer des actions citoyennes en direction des populations les plus fragiles

### ➤ du renforcement de la communauté estudiantine :

- Promouvoir les projets associant la diversité des étudiants, favorisant la mixité des différents cursus

## 2/ MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

*Rappel : Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention pour une action / un projet qui doit impérativement être transmis (avec toutes les pièces demandées) à la Maison de la Vie Associative avant la date de l'action.*

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la Ville de Reims :

<https://www.reims.fr/solidarite-sante-seniors/reims-ville-solidaire/la-maison-de-la-vie-associative/les-subventions-et-autres-aides-6468.html?L=814.html>

### ➤ **Pour les subventions d'un montant de 1 000 € maximum :**

Après vote de la subvention au Conseil Municipal, le montant de la subvention sera versé en totalité.

Dans les 2 mois qui suivent la réalisation de l'action / du projet, l'association devra fournir un compte rendu d'exécution de cette action.

Le compte rendu est téléchargeable sur le site de la Ville de Reims :

<https://www.reims.fr/solidarite-sante-seniors/reims-ville-solidaire/la-maison-de-la-vie-associative/les-subventions-et-autres-aides-6468.html?L=814.html>

Les factures relatives à l'action / au projet pourront être demandées à l'association.

En cas de non-exécution ou d'exécution non conforme à l'action / projet présenté(e) dans le dossier de demande de subvention, la Ville de Reims se réserve le droit de demander la restitution des sommes perçues.

### ➤ **Pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € :**

Après vote de la subvention au Conseil Municipal, 60 % du montant de la subvention seront versés.

Le solde de la subvention sera versé :

- après réception du compte-rendu d'exécution qui devra être envoyé dans les 2 mois qui suivent la réalisation de l'action / du projet
- dans la limite du pourcentage de la participation de la Ville de Reims, calculé de la manière suivante : Montant de la subvention allouée / Budget prévisionnel de l'action

Le compte rendu est téléchargeable sur le site de la Ville de Reims :

<https://www.reims.fr/solidarite-sante-seniors/reims-ville-solidaire/la-maison-de-la-vie-associative/les-subventions-et-autres-aides-6468.html?L=814.html>

Les factures relatives à l'action / au projet pourront être demandées à l'association.

En cas de non-exécution ou d'exécution non conforme à l'action / projet présenté(e) dans le dossier de demande de subvention, la Ville de Reims se réserve le droit de demander la restitution des sommes perçues.